

ASSEMBLEE GENERALE DU 24 JUIN 2021

MODALITES DE PARTICIPATION

AVERTISSEMENT: COVID-19

Dans le contexte toujours actuel de l'épidémie de Covid-19 et des mesures administratives prises pour interdire ou limiter les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale devant se tenir le 24 juin 2021 sont aménagées en conséquence.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 (en particulier son article 4) et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 (modifié par le décret n°2020.1614 du 18 décembre 2020), du décret n°2020-629 du 25 mai 2020, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales et organes dirigeants, de tous les groupements de droit privé, dotés ou non de la personnalité morale, pris en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et en application de l'article 6 du décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et conformément au décret n°2021-255 du 9 mars 2021 qui prolonge ces mesures jusqu'au 31 juillet 2021, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de tenir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 24 juin 2021, à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Dès lors, il est expressément demandé aux actionnaires de ne pas se déplacer.

Ainsi, les actionnaires sont appelés à voter uniquement par correspondance ou donner procuration (avec ou sans indication de mandataire). Ces moyens sont les seuls mis à la disposition des actionnaires pour participer à cette Assemblée. La Société les invite également à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique, en raison des difficultés possibles de réceptionner les envois postaux qui lui sont adressés.

L'ensemble des informations à la disposition des actionnaires est exposé ci-après.

La Société invite par ailleurs les actionnaires à consulter régulièrement le site internet de la Société (lien : www.quantum-genomics.com/investisseurs/, rubrique Assemblées Générales).

L'Assemblée Générale ne fera l'objet d'aucune diffusion vidéo ou audio en direct ou en différé.

Justification du droit de participer à l'Assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, et en particulier à l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale s'il justifie de sa qualité par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 22 juin 2021, zéro heure, heure de Paris) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (via son teneur de registre, BNP Paribas Security Services),
- soit dans le compte de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour l'actionnaire au porteur, l'intermédiaire habilité qui tient le compte de titres au porteur justifie directement de la qualité d'actionnaire de son client auprès de la Société (adresse email : contact@quantum-genomics.com) par la production d'une attestation de blocage des titres annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration, établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Modalités particulières de participation à l'Assemblée

Dans le contexte particulier actuel de crise sanitaire et conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19, en application du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 (modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020) et du décret n°2020-629 du 25 mai 2020, de l'article 6 du décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et conformément au décret n°2021-255 du 9 mars 2021 qui prolonge ces mesures jusqu'au 31 juillet 2021, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire de la Société du 24 juin 2021 se déroulera, sur décision du Conseil d'Administration, à <u>huis clos</u>, c'est-à-dire sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Aucun actionnaire ne pouvant assister physiquement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent en conséquence choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'Assemblée ;
- Donner une procuration à la personne de son choix (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance (sauf si le mandataire désigné est le Président du Conseil d'Administration ou le Directeur Général, potentiels membres du bureau de l'Assemblée);
- Voter par correspondance.

D'une manière générale, compte-tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire et des circonstances actuelles où les délais postaux sont incertains, il est recommandé d'utiliser l'envoi électronique ou de privilégier les demandes par voie électronique selon les modalités précisées ci-dessous.

Aucune modalité de participation par visioconférence n'a été retenue pour l'Assemblée.

L'Assemblée ne fera pas l'objet d'une diffusion vidéo ou audio en direct ou en différé.

Modes de participation à l'Assemblée

Dans le contexte sanitaire actuel, les actionnaires sont encouragés à privilégier le mode de communication par voie de télécommunication électronique.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli et signé de façon manuscrite ou électronique, à l'adresse électronique suivante : contact@quantum-genomics.com (l'envoi par courrier postal au siège social de la Société n'étant pas recommandé), dès à présent ;

pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de blocage en compte délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à l'adresse électronique suivante : contact@quantum-genomics.com (l'envoi par courrier postal au siège social de la Société n'étant pas recommandé), dès à présent.

En toute hypothèse, ces formulaires sont disponibles et téléchargeables sur le site internet de la Société : www.quantum-genomics.com/investisseurs/, rubrique Assemblées Générales.

En raison du contexte actuel, ces formulaires ne seront pas, à titre exceptionnel, adressés aux actionnaires au nominatif dans le pli de convocation.

Pour être pris en compte, les formulaires dûment remplis et signés, accompagnés de l'attestation de blocage en compte pour les actionnaires au porteur, devront être envoyés à l'adresse électronique suivante : contact@quantum-genomics.com, au plus tard le troisième jour calendaire précédant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le 21 juin 2021.

Conformément aux dispositions du décret d'application 2020-418 en date du 10 avril 2020 (modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020), les actionnaires sont informés des adaptations suivantes relatives à la modification du mode de participation à l'Assemblée : un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut choisir exceptionnellement pour cette Assemblée un autre mode de participation en envoyant sa demande :

- à son établissement financier teneur de compte, pour les actionnaires au porteur ;
- à l'adresse électronique suivante : <u>contact@quantum-genomics.com</u>, pour les actionnaires au nominatif.

La demande doit être reçue au plus tard le 21 juin 2021. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Avertissement concernant les absentions

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en assemblée générale : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine Assemblée, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions.

<u>Désignation – Révocation d'un mandataire</u>

Dans le contexte sanitaire actuel, les actionnaires sont encouragés à privilégier le mode de communication par voie de télécommunication électronique.

Il est rappelé qu'en cas de mandat à un tiers et compte tenu du huis clos décidé par le Conseil d'Administration, le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée. Il devra donc nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose sous la forme d'un vote par correspondance dans les mêmes conditions, modalités et délai qu'exposés ci-avant.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'une procuration peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour l'actionnaire au nominatif : en envoyant par courriel la procuration ou sa révocation signée par un procédé de signature électronique à l'adresse électronique suivante : contact@quantumgenomics.com, en précisant ses nom, prénom, adresse du domicile et son identifiant d'actionnaire au nominatif ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué;
- pour l'actionnaire au porteur : en envoyant par courriel la procuration ou sa révocation signée par un procédé de signature électronique à l'adresse électronique suivante : contact@quantum-genomics.com, en précisant ses nom, prénom, adresse du domicile et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse électronique visés ci-dessus.

Conformément aux dispositions du décret d'application 2020-418 en date du 10 avril 2020 (modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020), les actionnaires sont informés des adaptations suivantes relatives à la gestion des mandats avec indication de mandataire :

Les pouvoirs avec indication de mandataire peuvent valablement nous parvenir par courriel à l'adresse électronique suivante : contact@quantum-genomics.com, jusqu'au troisième jour précédant l'Assemblée, soit le 21 juin 2021. Le mandataire devra alors adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, au plus tard le 21 juin 2021, par courriel à l'adresse suivante : contact@quantum-genomics.com, en utilisant le formulaire de vote mis à disposition sur le site internet de la Société (www.quantum-genomics.com/investisseurs/, rubrique Assemblées Générales).

Transfert d'actions

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut céder tout ou partie de ses actions. Toutefois, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure (heure de Paris) précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité le notifie à la Société (adresse <u>contact@quantum-genomics.com</u>) ou à son mandataire et transmet les informations nécessaires afin d'invalider ou modifier en conséquence le vote exprimé à distance ou la procuration.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, ne sera notifié par l'intermédiaire financier ou pris en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions

Dans le contexte sanitaire actuel, les actionnaires sont encouragés à privilégier le mode de communication par voie de télécommunication électronique.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : contact@quantum-genomics.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social, cette modalité n'étant néanmoins pas recommandée), de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de l'avis de réunion publié au BALO.

Les demandes d'inscriptions de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, devra être transmise à la société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site internet de la Société (www.quantum-genomics.com/investisseurs/, rubrique Assemblées Générales).

Questions écrites

Dans le contexte sanitaire actuel, les actionnaires sont encouragés à privilégier le mode de communication par voie de télécommunication électronique.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, à compter de la mise à disposition des documents préparatoires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 18 juin 2021, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration des questions écrites. Ces questions écrites devront être adressées de préférence par voie électronique à l'adresse électronique suivante : contact@quantum-genomics.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social, cette modalité n'étant néanmoins pas recommandée). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication des actionnaires

En application de l'article R.225-73-1 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée visés dans cet article peuvent être consultés sur le site internet de la Société (www.quantum-genomics.com/investisseurs/, rubrique Assemblées Générales).

Les documents destinés à être présentés à l'Assemblée sont, conformément notamment aux articles L.225-115 et suivants, et R.225-83 du Code de commerce, dans leur intégralité mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet visé ci-dessus ou sur demande à l'adresse électronique suivante : contact@quantum-genomics.com.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, les actionnaires pourront demander à la société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la date de l'Assemblée, de préférence par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : contact@quantum-genomics.com. Dans ce cadre, les actionnaires sont invités à faire part dans leur demande de l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront leur être adressés, afin que la société puisse valablement communiquer lesdits documents et renseignements par courrier électronique conformément à l'article 3 de l'ordonnance précitée. Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.